

Règlement intérieur

La pêche est autorisée en s'étant muni d'une carte de pêche en vente autour du lac auprès des gardes.

Carte annuelle pour les « résidents » de CHANCAY	: <u>35 Euros</u>
Carte annuelle pour les « personnes hors commune »	: <u>50 Euros</u>
Carte annuelle juniors pour les enfants de moins de 16 ans	: <u>15 Euros</u>
Carte journalière	: <u>7 Euros</u>
Carte journalière « estival » du 13 juin au 11 septembre	: <u>5 Euros</u>
Carte journalière « week-end spéciaux »	: <u>10 Euros</u>
Carte journalière du 1 ^{er} Novembre au 31 janvier 2023	: <u>10 Euros</u>

« Week-end spéciaux » du jour de l'empoisonnement jusqu'au samedi, l'étang sera fermé.

À partir du 1^{er} décembre 2022 seules les pêches aux carnassiers/truites et à la carpe sont autorisées

Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023, seules la pêche aux « Vifs » et la pêche de la carpe en « NO KILL » (remise de la carpe à l'eau) seront autorisées.

Autorisation de pêche pour les moins de 14 ans avec 1 ligne sans moulinet tenue à la main, munie d'un seul hameçon et accompagnés d'une personne ayant acquis un droit de pêche.

La pêche s'effectue à 3 lignes maximum munies de 2 hameçons au plus, flottantes ou non.
Autorisation de placer 3 balances par pêcheur hors weekend spéciaux.

Les horaires de pêche sont autorisés : (½ heure avant le lever du soleil, ½ heure après le coucher du soleil)

Taille minimum : Brochet : **0,60** mètre Sandre : **0,50** mètre

Les black-bass, les carpes herbivores, les poissons sous la taille minimum et les poissons dépassant un quota, devront être remis immédiatement à l'eau.

Quota journalier autorisé :

- 2 carnassiers** (brochets + sandres), ce quota atteint la pêche n'est plus autorisée.
- 5 truites** (avant le 1^{er} octobre), ce quota atteint la pêche n'est plus autorisée.
- 2 truites** (à partir du 1^{er} octobre), ce quota atteint la pêche n'est plus autorisée.
- 3 tanches** par jour (interdit d'emporter plus que ce quota).
- 1 carpe** inférieur à 6 livres (3kg) par jour (interdit d'emporter plus que ce quota).

Il est interdit de :

- Pêcher à la cuillère, au leurre et toutes pêches considérées comme manié (vers, pâte, etc...).
- Pêcher la carpe si on n'a pas le tapis de réception et le sac de pesée est obligatoire.
- D'utiliser des hameçons en INOX ou autre matière non dégradable.**
- Emporter les carpes de plus 6 livres (3 kg). **Bateau amorceur interdit.**
- Remettre les poissons chats, les carassins, les brèmes, les perches arc-en-ciel et les silures à l'eau.
- Pêcher à l'aide de poisson rouge ou tous poissons ayant une interdiction de remise à l'eau.
- Occuper plus de 6 mètres de berge et de réserver une ou plusieurs places.
- Se rendre sur ou sous l'eau (pêcheur ou non-pêcheur), pour toute activité de pêche ou de loisir.
- Laisser ses cannes tendues si on doit s'absenter.**
- Monter tente ou cabane la veille (Sauf pêche à la carpe de nuit).
- Retirer les plantes aquatiques sans autorisation.
- Laisser vagabonder les chiens (obligation de les tenir en laisse)

Attention : le fait de jeter des quantités trop importantes d'appât peut avoir des effets néfastes sur la faune et la flore.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces consignes, merci de votre compréhension.

Toute personne en infraction se verra retirer sa carte. Tout membre du conseil d'administration est apte à faire valoir ces droits.

Toute réclamation devra être formulée par écrit et sera examinée par le conseil d'administration.

FERMETURE GENERALE LE 31 JANVIER 2023 AU SOIR

L'association des « Pêcheurs du Lac » ne pourra être tenue pour responsable des vols, des accidents, des dégradations qui pourraient survenir autour du lac. Ce règlement pourra être modifié si les circonstances le nécessitent.



Black bass



Carpe herbivore

« LES PÊCHEURS DU LAC » Année 2022 : WEEK-ENDS SPECIAUX

Pêche à 2 lignes maximum,

**Il est interdit d'amorcer avant l'heure d'ouverture de la pêche et lors des weekends spéciaux
Son quota atteint, le pêcheur ne sera plus autorisé à pêcher
et devra libérer la place.**

Week-ends truites

**Samedi 05mars à 8 heures et dimanche 06 mars (heure légale)
Samedi 26 mars à 7 heures 30, dimanche 27 mars (heure légale)
Samedi 23 avril à 7 heures 00, dimanche 24 avril (heure légale)**

**10 Euros la journée pour tous (sauf carte annuelle)
Limitation à 5 salmonidés (truites, saumons de fontaine..) par jour.**

Limitation à 2 truites à partir 1^{er} octobre.

Week-ends carnassiers

(Les prévisions de lâchers de brochets et de sandres seront indiquées ultérieurement)

Interdit de pêcher à la cuillère, au leurre, au poisson manié toute l'année.

Tailles minimums : Brochet 0.60 mètre Sandre 0.50 mètre

Sur réservation Pêche de nuit « spéciale Carpe »

N° de téléphone : 06-15-09-12-97 ou 06-85-64-86-75 entre 18 et 20 heures

Les 24h : 15€ (10€ pour les détenteurs de la carte annuelle)

Les 48h : 25€ (20€ pour les détenteurs de la carte annuelle)

INFORMATIONS

Il est interdit de circuler autour du plan d'eau en voiture ou tous engins motorisés.

Les pontons sont réservés en priorité aux personnes à mobilité réduite.

Pour réduire la population de poissons nuisibles, des nasses seront installées au milieu du lac. Nous prions les pêcheurs de nous excuser pour les désagréments qui pourraient être engendrés.

Des arrhes seront demandées à hauteur de 30% pour la réservation des groupes.

Les membres du Conseil d'Administration rappellent que chaque pêcheur est tenu de :

- Respecter et de faire respecter le règlement de l'association
- Respecter les autres pêcheurs et les promeneurs
- Respecter la propreté du lac et de ses abords
- Déposer leurs verres (bouteilles...) dans le container disposé à cet effet le long de la route et du TGV.
- Utiliser les poubelles mises à leur disposition autour du lac

Conseil administration

GUICHAOUA Loïc – Président
VARANNE Jean-Michel – Trésorier
MARCADET Didier – Secrétaire
PORTEBOEUF Philippe 07 81 48 30 85
MALVAULT Michel
LEBRUN Bernard

HOUDAYER Pierre – Vice-président 06 63 42 29 02
SAINSON Jean-Luc-Trésorier adjoint -06 24 01 39 83
PORTEBOEUF Mathieu – secrétaire adjoint -responsable carpe 06 15 09 12 97
RAIMBAULT Julien -responsable carpe 06 85 64 86 75
YVON Joël
FREMONDEAU Aude - garde

Le vide grenier « Des pêcheurs du lac » se déroulera le 21 Août 2022.

Numéros d'urgences 112

Mairie de Chançay 02 47 52 93 17 – Gendarmerie 02 47 40 45 90 – Pompier Noizay 02 47 52 18 78

Pour plus d'information pecheurs-du-lac.fr ou email : pecheursdulacchançay@live.fr